



Communauté de Communes

Lomagne Gersoise

Territoire d'@ccueil et d'Excellence

Rapport

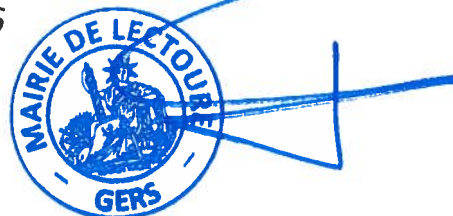
Commission d'Evaluation Locale des Charges Transférées (CLECT)

Validation des charges transférées Transfert de la compétence « Extrascolaire »

Vu pour être annexé à la délibération
en date du - 7 JUIL. 2026

Le Maire,
Julien PELLICER

9 juin 2026



La commission locale d'évaluation des transferts de charges de la Lomagne Gersoise, composée d'un représentant de chaque commune membre, s'est réunie à la Lomagne Gersoise le mardi 9 juin 2026 à 18h00, pour procéder à l'examen du transfert de charges suivant :

Mise en œuvre d'actions en faveur des enfants et des jeunes : Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires).

PRESENTS

Membres

- M. Julien VIGNEAU (élu Président au cours de la séance), M. Thierry CAMBOURNAC (élu Vice-Président au cours de la séance), M. Alain SCUDELLARO, M. Benoît DUPUY, M. Edouard SCHMIDT, M. Olivier TARBBOURIECH, M. François BOUCHARD, Mme Sandrien DESCAMPS, M. Benjamin CONSTANT, Mme Delhine MARZINIAK, M. Alexandre SCHMIDT, Mme Julie JEROME, M. Antoine FARIN, Mme Jessica DARROUX, Mme Gisèle GIMAT, M. Stéphane CARNEIRO, Mme Chantal DUBEDAT, Mme Ghislaïen COUDERC, M. Christian METAIS, M. François DUPUY.

I. Eléments préalables

1. Objet et cadre juridique du présent rapport

Le présent rapport est établi par la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) constituée au sein de la Communauté de communes de la Lomagne Gersoise. Il répond à l'obligation prévue au IV de l'article 1609 *nonies* C du Code général des impôts, qui impose la création d'une telle commission dès la première année d'application du régime de la Fiscalité Professionnelle Unique (FPU).

Son objet est de déterminer le coût net des charges transférées par les communes membres à l'intercommunalité lors d'un transfert de compétence à l'EPCI. Ce travail d'évaluation constitue le **préalable indispensable** à la fixation du montant révisé de l'Attribution de Compensation (AC) versée par l'EPCI à chacune de ses communes membres — ou, dans certains cas, par les communes à l'EPCI.

2. Point sur l'Attribution de Compensation

Lorsqu'un EPCI adopte le régime de la Fiscalité Professionnelle Unique, il se substitue intégralement à ses communes membres pour percevoir la fiscalité économique locale : cotisation foncière des entreprises (CFE), cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER) et taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Les communes ne perçoivent plus directement ces recettes.

Ce transfert de fiscalité s'est accompagné d'un transfert de compétences et donc de charges : les dépenses que les communes assumaient seules — entretien de voirie, gestion d'équipements — sont désormais exercées à l'échelon intercommunal. **L'Attribution de Compensation est le mécanisme qui assure que ce double transfert reste neutre sur le plan budgétaire** : ni les communes ni l'EPCI ne doivent être lésés ou avantagés par la seule organisation institutionnelle.

Le montant de l'AC est, dans sa conception la plus directe, la différence entre la fiscalité économique que la commune percevait l'année précédant le transfert et le coût net des charges qu'elle a transféré à l'EPCI. Ce coût net est précisément ce que la CLECT a pour mission d'établir.

L'enjeu financier est considérable. À l'échelle nationale, les Attributions de Compensation versées par les EPCI à FPU à leurs communes membres représentaient **11,5 milliards d'euros en 2020**, soit en moyenne 15 % des recettes réelles de fonctionnement des communes concernées. Au niveau local, l'AC constitue souvent l'une des premières recettes du budget communal. Fixer ce montant de manière rigoureuse et équitable est donc une responsabilité majeure, à la fois pour la pérennité financière des communes et pour la crédibilité de la gouvernance intercommunale.

3. Le rôle de la CLECT dans ce processus

La CLECT est composée de membres des conseils municipaux de chaque commune membre de l'EPCI. Elle élit en son sein un président et un vice-président. Sa création est permanente : elle se réunit à chaque nouveau transfert ou restitution de compétence.

Son rôle est à la fois **technique et politique**. Technique, parce qu'il s'agit d'établir de manière rigoureuse le coût réel des services et équipements transférés, selon les méthodes prévues par la loi. Politique, parce que ses membres — élus des communes — sont les garants du caractère équitable de l'évaluation pour l'ensemble des collectivités représentées.

La CLECT évalue, elle ne décide pas. Ce n'est pas elle qui fixe le montant de l'AC : ce pouvoir appartient au seul conseil communautaire, qui délibère sur la base du rapport produit. En revanche, lorsque la procédure dite « normée » s'applique — c'est-à-dire en l'absence d'accord amiable entre l'EPCI et une commune sur la fixation libre du montant — les conclusions chiffrées de la CLECT s'imposent à l'EPCI. Une délibération prise sans rapport préalable de la CLECT est susceptible d'annulation par le juge administratif.

Il convient par ailleurs de distinguer deux situations que la CLECT est amenée à traiter. D'une part, **les transferts de charges de fonctionnement**, évalués au coût réel constaté dans les budgets communaux de l'exercice précédant le transfert ou, selon la méthode retenue, en moyenne sur plusieurs exercices antérieurs. D'autre part, **les charges liées à des équipements**, pour lesquelles la loi impose une méthode unique : le coût moyen annualisé, qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition, les charges financières afférentes et les dépenses d'entretien, répartis sur la durée de vie normale de l'équipement. Dans les deux cas, lorsqu'une compétence générerait des recettes pour la commune — redevances, droits d'entrée, exploitation d'un service —, ces ressources sont déduites du coût brut.

4. Contenu et portée du présent rapport

Le présent rapport a été élaboré avec le concours du cabinet RYDGE, mandaté pour procéder à l'analyse comptable et financière des compétences transférées. Il porte sur la compétence suivante, transférée par les communes membres à la date du **1^{er} janvier 2026** :

- Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires)

Pour cette compétence, le rapport établit le **coût net annualisé** supporté par chaque commune. Les charges de fonctionnement ont été évaluées selon **la méthode de la moyenne pluriannuelle** — méthode identique appliquée à l'ensemble des communes membres, conformément aux exigences légales.

Les conclusions du présent rapport seront transmises aux conseils municipaux des communes membres dans le délai légal de neuf mois à compter de la date du transfert de compétences. Les communes disposeront ensuite d'un délai de trois mois pour approuver ces conclusions par délibérations concordantes à la majorité qualifiée. À défaut de transmission ou d'approbation dans ces délais, le représentant de l'État dans le département se substitue à la CLECT pour constater le coût des charges transférées par arrêté préfectoral.

C'est sur la base des évaluations contenues dans ce rapport, et après leur adoption par les communes membres, que le conseil communautaire de la Lomagne Gersoise fixera par délibération le montant des Attributions de Compensation versées à chacune de ses communes. Ce montant pourra être arrêté librement si l'EPCI et chaque commune s'accordent sur un montant négocié, ou résulter de l'application de la formule légale en l'absence d'un tel accord.

Dans le présent rapport, sont successivement présentés : le périmètre exact du transfert, les données comptables de référence retenues, la méthode d'évaluation appliquée, les éventuelles recettes déduites, et le coût net résultant pour chaque commune membre. Un tableau de synthèse récapitule en fin de rapport les montants obtenus commune par commune, constituant la base de calcul soumise au vote des conseils municipaux.

II. Evaluation du cout de transfert « Création et gestion des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) pour les enfants de 3 à 12 ans sur le temps extrascolaire (vacances scolaires) »

1. L'évaluation des charges transférées en CLECT (appel)

Le rôle de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) est de proposer le montant des charges transférées par les communes à la suite d'un transfert de compétence.

Pour ce faire, le cadre d'évaluation de la CLECT est défini par les dispositions du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI).

- La CLECT doit évaluer les charges d'après les derniers comptes administratifs communaux, donc sur des charges passées réellement constatées.
- Elle reste libre de définir la période de référence pour l'évaluation de ces charges. Le choix de la durée de recensement dépend des compétences étudiées, afin d'établir une évaluation aussi pertinente que possible.
- Cette évaluation doit comprendre l'évaluation des charges de fonctionnement (coût annuel net des recettes affectées) et celle des charges d'investissement annualisées (coût d'acquisition ou de constitution des éléments figurant à l'actif, rapporté à la durée de vie théorique de ces mêmes biens).

Son travail permet de déterminer le montant des corrections à opérer sur les attributions de compensation pour neutraliser les transferts de charges dans le cadre de cette méthodologie d'évaluation dite de « droit commun ».

Elle pourra le cas échéant s'en écarter, notamment dans les cas où les données seraient incomplètes, insuffisamment représentatives de la réalité de gestion, ou d'une répartition souhaitée de l'effort sur le territoire.

L'évaluation alors dite « dérogatoire » devra se faire le cas échéant sur la base de ce premier rapport de CLECT (droit commun), et devra à la fois expliciter les modalités de droit commun et exposer l'évaluation dérogatoire proposée.

2. Le transfert de la compétence « Extrascolaire »

La compétence « Extrascolaire » a été transférée à la Communauté de Communes Lomagne Gersoise (CCLG) au 1er janvier 2026.

Il est rappelé que ce transfert s'inscrit dans une démarche de prise progressive des compétences relatives à l'Enfance et à la Petite Enfance par la Communauté de Communes, avec le transfert programmé des compétences « Périscolaire » en septembre 2026 et « Petite Enfance » en décembre 2026.

Sur le territoire de la CCLG, la compétence « Extrascolaire » s'organise autour de 2 structures (ALSH Lecture, ALSH Fleurance) qui s'adressent à l'essentiel des communes du territoire (via conventions), à l'exception toutefois de 8 d'entre elles d'après les informations disponibles, dont 4 disposent par ailleurs de conventions avec des ALSH extérieurs.

Commune	Population 2022	ALSH Lecture	ALSH Fleurance	ALSH extérieur	Pas de convention
Berrac	114				x
Brugnens	255		x		
Cadeilhan	145		x	x	
Castelnau-d'Arbieu	226		x		
Castéra-Lectourois	337	x			
Castet-Arrouy	174	x			
Céran	229		x		
Cézan	203		x	x	
Flamarens	136			x	
Fleurance	6130		x		
Gavarret-sur-Aulouste	138		x		
Gimbrède	285	x			
Goutz	213		x		
La Romieu	547			x	
La Sauvetat	418		x		
Lagarde-Fimarcon	123	x			
Lalanne	132		x		
Lamothe-Goas	80		x		
Larroque-Engalin	45				x
Lectoure	3685	x		x	
Marsolan	442	x			
Mas-d'Auvignon	169				x
Miradoux	532	x		x	
Miramont-Latour	144		x		
Monestruc-sur-Gers	700		x		
Paulliac	601	x	x		
Pergain-Taillac	335			x	
Peyrecave	70				x
Pis	95		x		
Plieux	159	x			
Pouy-Roquelaure	115			x	
Préchac	156		x	x	
Puységur	73		x		
Réjaumont	247		x		
Saint-Avit-Frandat	97	x			
Saint-Martin-de-Goyne	126	x			
Saint-Mézard	247	x		x	
Sainte-Mère	204	x		x	
Sainte-Radegonde	175		x		
Sempesserre	313	x		x	
Taybosc	66		x		
Terraube	361	x			
Urdens	267		x		
Total	19 309	15	21	12	4

La distinction entre accueils de loisirs périscolaires et accueils de loisirs extrascolaires est précisée à l'article **R227-1 du code de l'action sociale et des familles** :

« [...] L'accueil de loisirs extrascolaire est celui qui se déroule les samedis où il n'y a pas école, les dimanches et pendant les vacances scolaires. [...] »

L'accueil de loisirs périscolaire est celui qui se déroule les autres jours. »

L'accueil du mercredi est donc compris dans le volet périscolaire.

Cela a une incidence dans l'analyse des coûts portés par les structures de Lecture et de Fleurance qui regroupent à la fois l'extrascolaire (ALSH) et une part relative au périscolaire (dont accueil du mercredi).

Il en va de même pour l'analyse de leurs modalités de financement, les participations ou subventions versées par les communes partenaires (communes ayant conventionné avec Lecture, communes ayant conventionné avec l'association Les Petits Princes à Fleurance) couvrant l'accueil au sein de ces structures, à la fois sur les temps extrascolaires mais également sur le temps du mercredi.

Illustrations	Lecture – Bilan conventions partenariat ALAS Mercredi et ALSH Vacances (2025)	Fleurance Les Petits Princes – Subventions ALSH 2024
Total financement	21 579 €*	105 854 €
Dont ALSH (déclaré CAF)	13 593 €	73 378 €
Dont Mercredi (déclaré CAF)	7 986 €	32 476 €

* Communes partenaires uniquement, hors part de la commune de Lecture (reste à charge)

Des communes peuvent donc avoir conventionné pour le périscolaire auprès des structures de Lecture et Fleurance, au titre de l'accueil du mercredi, en dehors de leur regroupement pédagogique intercommunal (RPI).

En raison de la difficulté de reconstitution de la part propre à chaque service pour chaque commune, des clés de répartition doivent être mobilisées pour reconstituer la répartition des contributions entre « ALSH » d'une part (extrascolaire) et « mercredi » d'autre part (périscolaire).

3. L'évaluation des charges transférées

3.1 Le cas des conventions auprès de structures extérieures

Les communes disposant de conventions avec des structures externes au territoire sont listées ci-après. Les coûts connus afférents à ces conventions devront être intégrés dans la démarche d'évaluation des charges.

Détail ALSH extérieurs	Convention extérieure	Coût estimé	Commentaire
Cadeilhan	Saint Clar	0,00	
	Roquelaure (Grand Auch)	0,00	
	Preignan (Grand Auch)	0,00	
Cezan	Grand Auch	0,00	18 enfants à Grand Auch ; 1 seul enfant à Fleurance
Flamarens	Astaffort	512,06	2 enfants
Gimbrede	Astaffort	256,03	
	Caudecoste	0,00	
La Romieu	Condom	0,00	4 enfants ; pas de convention (coût pris en charge par les familles)
Lecture	Astaffort	0,00	1 famille ; pas de convention
Miradoux	Astaffort	2 816,33	11 enfants
Miramont-Latour	Preignan (Grand Auch)	0,00	Pas de convention ; 2 enfants scolarisés à Puycasquier qui vont à Preignan
Pergain-Taillac	Astaffort	3 584,42	14 enfants
Pouy-Roquelaure	Astaffort	512,06	2 enfants
Préchac	Grand Auch	0,00	
Sainte-Mère	Astaffort	1 792,21	7 enfants
Saint-Mézard	Astaffort	1 024,12	4 enfants
Sempesserre	Astaffort	0,00	19 enfants ; pas de convention (coût pris en charge par les familles)

Ces éléments de coût (total de 10 497 €) et les éléments explicatifs ont été apportés pour l'année 2025.

Ils sont considérés comme représentatifs et stables sur la période 2023-2024 par hypothèse.

3.2 L'ALSH de Lecture

L'ALSH de Lecture est géré en régie par la commune. La structure est partagée avec l'ALAE (personnel, charges d'achat diverses) et le suivi des comptes fait l'objet d'une répartition analytique. Les charges supplétives ou indirectes (charges de structure, fonctions support notamment), sont ainsi valorisées. Notons qu'une baisse d'activité enregistrée en 2025 entraîne une diminution des charges de personnel (-12%) au regard d'une diminution du nombre d'heures agents valorisé (-25% au total), ainsi que des achats divers, ou encore sur des services extérieurs.

ALSH Lecture	2021	2022	2023	2024	2025	Moy. 23-25
Personnel	122 471 €	107 115 €	124 537 €	123 407 €	109 519 €	119 154 €
Achats	17 975 €	19 799 €	19 012 €	22 217 €	20 723 €	20 651 €
Autres services extérieurs	15 415 €	24 688 €	20 383 €	20 512 €	16 305 €	19 067 €
Autres charges	0	0	0	0	0	0
Total charges fct.	155 861 €	151 602 €	163 932 €	166 136 €	146 547 €	158 871 €
Recettes familles	22 832 €	32 035 €	38 048 €	40 748 €	34 085 €	37 627 €
Recettes PS / MSA	9 178 €	14 812 €	17 248 €	21 930 €	22 629 €	20 603 €
Subvention commune						
Autres communes						
CEJ / Bonus territoire	20 653 €	20 653 €	20 654 €	20 654 €	23 789 €	21 699 €
Sub. spécifiques (accessibilité, Etat, etc.)	6 509 €	7 812 €	7 984 €	2 482 €	9 991 €	6 819 €
Autres produits divers	0	0	0	0	0	0
Total produits fct.	59 173 €	75 313 €	83 935 €	85 814 €	90 494 €	86 748 €
Solde identifié	-96 688 €	-76 289 €	-79 997 €	-80 321 €	-56 053 €	-72 124 €

Pour le financement de la structure, outre les recettes apportées par la CAF (reprises ci-dessus), la commune de Lecture dispose de conventions spécifiques avec les communes voisines pour l'accueil au sein de son ALSH ou l'accueil du mercredi, tenant compte d'une tarification selon un forfait et l'application de suppléments éventuels.

Contribution communes extérieures	2022	2023	2024	2025
Castera-Lectourois	4 664	4 920	4 664	3 498
Castelnau d'Arbieu	0	0	0	1 166
Castet Arrouy	1 166	1 166	300	75
Gimbrede	583	3 261	2 491	2 332
Lagarde-Fimarcon	583	583	583	417
Lecture				
Marsolan	3 498	3 498	4 370	3 498
Miradoux	2 915	3 242	3 866	3 498
Plieux	868	790	1 003	1 093
Pouy Roquelaure	0	0	0	583
Saint Avit Frandat	583	0	30	270
Saint Martin de Goyne	264	642	345	180
Saint Mézard	583	583	583	583
Sainte-Mere	324	669	583	828
Sempeserre	583	0	48	60
SIIS Terraube-Pauilhac	2 650	4 156	3 499	3 498
Total	19 264	23 510	22 365	21 579
Extrasco déclaré (CAF)	13 259	15 758	15 770	13 593
Clé de répartition	69%	67%	71%	63%
Périscolaire déclaré (CAF)	6 005 €	7 752 €	6 595 €	7 986 €
Clé de répartition	31%	33%	29%	37%

L'analyse des comptes et des déclarations CAF montre une répartition des versements effectués **entre l'ALSH d'une part et l'accueil du mercredi d'autre part.**

Afin de pouvoir déterminer la part relative, pour chaque commune, à l'accueil extrascolaire, il est proposé de ventiler les contributions des communes concernées au prorata de la ventilation effectuée par Lectoure sur le montant d'ensemble dans la convention CAF (hors Plieux, Sainte Mère et Sempesserre : pas d'accueil le mercredi) :

Part ALSH (= hors mercredi)	2022	2023	2024	2025
Castera-Lectourois	3 063	3 190	3 180	2 073
Castelnau d'Arbieu	0	0	0	691
Castet Arrouy	766	756	205	44
Gimbrede	383	2 115	1 699	1 382
Lagarde-Fimarcon	383	378	398	247
Lectoure				
Marsolan	2 297	2 268	2 980	2 073
Miradoux	1 914	2 102	2 636	2 073
Plieux	868	790	1 003	1 093
Pouy Roquelaure	0	0	0	345
Saint Avit Frandat	383	0	20	160
Saint Martin de Goyne	173	416	235	107
Saint Mézard	383	378	398	345
Sainte-Mere	324	669	583	828
Sempesserre	583	0	48	60
SIIS Terraube-Pauilhac	1 740	2 695	2 386	2 073
Total	13 259	15 758	15 770	13 593

Les charges constatées au titre de l'ALSH de Lectoure pour les communes conventionnées correspondent donc à une quote-part de la participation versée au titre de la convention. La charge portée par la commune de Lectoure correspond dès lors au reste à charge identifié.

Cela conduit à l'évaluation suivante :

Récapitulatif des contributions / reste à charge	2022	2023	2024	2025
ALSH Lectoure - Part fonctionnement	76 289	79 997	80 321	56 053
Castera-Lectourois	3 063	3 190	3 180	2 073
Castelnau d'Arbieu	0	0	0	691
Castet Arrouy	766	756	205	44
Gimbrede	383	2 115	1 699	1 382
Lagarde-Fimarcon	383	378	398	247
Lectoure	63 030	64 239	64 551	42 460
Marsolan	2 297	2 268	2 980	2 073
Miradoux	1 914	2 102	2 636	2 073
Plieux	868	790	1 003	1 093
Pouy Roquelaure	0	0	0	345
Saint Avit Frandat	383	0	20	160
Saint Martin de Goyne	173	416	235	107
Saint Mézard	383	378	398	345
Sainte-Mere	324	669	583	828
Sempesserre	583	0	48	60
SIIS Terraube-Pauilhac	1 740	2 695	2 386	2 073

A cette évaluation des coûts nets en fonctionnement, s'ajoute la valorisation de l'équipement recensé pour la compétence ALSH, tel que transmis par la commune. Ce coût se matérialise dans l'actif de la commune et au travers des investissements réalisés sur les 6 derniers exercices recensés.

Une valeur brute de 209 k€ de biens et d'équipements attenants est recensée sur la commune, synthétisée comme suit :

Valorisation de la part équipement	Valeur brute	Durée de vie	Coût annualisé
Bâtiment	205 699	40	5 142
Véhicules	0	7	0
Mobilier	2 917	5	583
Total	208 616		5 726

Les durées de vie proposées pour le lissage de la valeur des biens conduisent à un coût annualisé de 5,7 k€. Ce coût annualisé intègre le reste à charge porté par la commune de Lectoure dans l'évaluation. Notons qu'aucune dette n'est identifiée par la commune.

3.3 L'ALSH de Fleurance

L'ALSH de Fleurance est assuré par convention avec l'association Les Petits Princes.

Les comptes de l'association sont le reflet des charges acquittées par la structure pour l'exploitation des activités qui lui sont confiées. Notons notamment qu'elle s'acquitte d'une participation au titre de l'utilisation du bâtiment vis-à-vis de la commune de Fleurance et qu'elle dispose par ailleurs de 3 véhicules pour l'ALSH, dont l'amortissement est intégré dans ses comptes d'exploitation.

Les comptes de l'association intègrent une ventilation analytique entre ses activités (extrascolaire et périscolaire pour l'accueil du mercredi). Ainsi, les sections analytiques afférentes à la compétence transférée à la CCLG correspondent aux activités « ALSH » et « Séjours ».

Le financement de l'association est assuré par subventionnement des communes ayant conventionné pour l'accueil des enfants au sein de l'ALSH sur les temps extrascolaires et périscolaires.

Ce besoin de financement, réparti entre les communes ayant conventionné, tient donc compte à la fois de la part « extrascolaire », mais également de l'accueil du mercredi.

Subvention "ALSH Les Petits Princes"	2022	2023	2024	2025
Brugnens	2 842,37	2 816,97	2 792,01	2 960,05
Cadeilhan	1 480,18	1 466,95	1 453,95	1 541,46
Castelnau-d'Arbieu	2 477,69	2 455,55	2 433,79	2 580,27
Céran	2 466,96	2 444,92	2 423,26	2 569,10
Cézan	2 466,96	2 444,92	2 423,26	0,00
Fleurance	64 731,00	64 152,46	63 584,18	67 410,95
Gavarret-sur-Aulouste	1 512,36	1 498,84	1 485,56	1 574,97
Goutz	2 348,98	2 327,98	2 307,36	2 446,23
La Sauvetat	0,00	0,00	0,00	4 613,21
Lalanne	1 437,27	1 424,43	1 411,81	1 496,78
Lamothe-Goas	868,80	861,04	853,41	904,77
Miramont-Latour	1 716,15	1 700,81	1 685,74	1 787,20
Monestruac-sur-Gers	7 636,86	7 568,61	7 501,56	7 953,04
Pauilhac	3 561,01	3 529,18	3 497,92	3 708,44
Pis	1 212,03	1 201,20	1 190,56	1 262,21
Préchac	1 780,50	1 764,59	1 748,96	1 854,22
Puységur	825,90	818,52	811,26	860,09
Réjaumont	2 670,76	2 646,89	2 623,44	2 781,33
Sainte-Radegonde	0,00	946,08	1 875,39	1 932,41
Taybosc	654,28	648,43	642,69	681,37
Urdens	3 164,15	3 135,87	3 108,09	3 295,15
Total	105 854,21	105 854,24	105 854,20	114 213,25
Déclaré ALSH (hors mercredi)	73 401,65	60 799,21	73 378,13	NC*

*Les comptes 2025 n'ont pas été transmis à date

Les charges constatées au titre de l'ALSH de Fleurance pour les communes conventionnées correspondent donc à une quote-part de la subvention versée au titre de cette convention.

La reconstitution ci-dessous est par conséquent établie en tenant compte de la subvention versée chaque année, exprimée au prorata de la part « extrascolaire » déclarée à la CAF. Pour l'année 2025, en l'absence des comptes et déclarations 2025, la ventilation proposée tient compte de la ventilation moyenne des années précédentes.

Subvention "ALSH Les Petits Princes"	2022	2023	2024	2025
ALSH Fleurance - Part fonctionnement	73 401,65	60 799,21	73 378,13	76 254,41
Brugnens	1 970,96	1 617,98	1 935,42	1 934,88
Cadeilhan	1 026,39	842,57	1 007,88	1 007,60
Castelnau-d'Arbieu	1 718,09	1 410,39	1 687,10	1 686,63
Céran	1 710,64	1 404,28	1 679,80	1 679,33
Cézan	1 710,64	1 404,28	1 679,80	0,00
Fleurance	44 885,91	36 847,07	44 076,55	44 064,24
Gavarret-sur-Aulouste	1 048,70	860,88	1 029,79	1 029,50
Goutz	1 628,83	1 337,12	1 599,46	1 599,02
La Sauvetat	0,00	0,00	0,00	4 613,21
Lalanne	996,63	818,15	978,67	978,39
Lamothe-Goas	602,45	494,55	591,58	591,42
Miramont-Latour	1 190,02	976,89	1 168,55	1 168,23
Montestruc-sur-Gers	5 295,57	4 347,16	5 200,08	5 198,63
Pauilhac	2 469,28	2 027,05	2 424,76	2 424,08
Pis	840,45	689,93	825,30	825,06
Préchac	1 234,64	1 013,52	1 212,38	1 212,04
Puységur	572,70	470,13	562,37	562,21
Réjaumont	1 851,96	1 520,29	1 818,57	1 818,06
Sainte-Radegonde	0,00	543,40	1 300,02	1 262,55
Taybosc	453,69	372,44	445,51	445,39
Urdens	2 194,09	1 801,14	2 154,53	2 153,93

4. Synthèse : l'évaluation des charges transférées en droit commun

La CLECT se prononce sur la période de référence à retenir pour l'évaluation des charges en droit commun. Au regard des caractéristiques du service, des variations ponctuelles d'activité ou de situation susceptibles d'avoir une incidence sur les évaluations individuelles, la CLECT retient **une période de référence fondée sur la moyenne des 3 derniers exercices (2023-2025)**.

Dans ce cadre, les analyses préliminaires conduites selon la méthode de droit commun (*moyenne des dépenses constatées dans les derniers CA*), conduisent aux évaluations suivantes :

Vision droit commun - Evaluation initiale	Part fct.	Part équipt.	Total
Total ALSH Lectoure	72 124	5 726	77 850
Castera-Lectourois	2 814	0	2 814
Castelnau d'Arbieu	230	0	230
Castet Arrouy	335	0	335
Gimbrede	1 732	0	1 732
Lagarde-Fimarcon	341	0	341
Lectoure	57 083	5 726	62 809
Marsolan	2 440	0	2 440
Miradoux	2 270	0	2 270
Pauilhac	1 359	0	1 359
Plieux	962	0	962
Pouy Roquelaure	115	0	115
Saint Avit Frandat	60	0	60
Saint Martin de Goyne	253	0	253
Saint Mézard	374	0	374
Sainte-Mere	693	0	693
Sempesserre	36	0	36
Terraube	1 025	0	1 025

Nota : la part SIIS est ventilée selon la clé de répartition du syndicat sur la période étudiée (57% Pauilhac, 43% Terraube)

Vision droit commun - Evaluation initiale	Part fct.	Part équipt.	Total
Total ALSH Fleurance	70 144	0	70 144
Brugnens	1 829	0	1 829
Cadeilhan	953	0	953
Castelnau-d'Arbieu	1 595	0	1 595
Céran	1 588	0	1 588
Cézan	1 028	0	1 028
Fleurance	41 663	0	41 663
Gavarret-sur-Aulouste	973	0	973
Goutz	1 512	0	1 512
La Sauvetat	1 538	0	1 538
Lalanne	925	0	925
Lamothe-Goas	559	0	559
Miramont-Latour	1 105	0	1 105
Monestruac-sur-Gers	4 915	0	4 915
Pauilhac	2 292	0	2 292
Pis	780	0	780
Préchac	1 146	0	1 146
Puységur	532	0	532
Réjaumont	1 719	0	1 719
Sainte-Radegonde	1 035	0	1 035
Taybosc	421	0	421
Urdens	2 037	0	2 037

Nota : ces évaluations tiennent compte d'un prorata pour le dernier exercice clos (détermination de la part « ALSH » en 2025).

Au total, la méthode de droit commun conduit à l'évaluation d'une charge annuelle globale de 158 k€, selon la répartition suivante :

Commune	ALSH Lectoure	ALSH Fleurance	ALSH ext.	Total DC
Berrac	0,00	0,00	0,00	0,00
Brugnens	0,00	1 829,43	0,00	1 829,43
Cadeilhan	0,00	952,68	0,00	952,68
Castelnau-d'Arbieu	230,29	1 594,71	0,00	1 825,00
Castera-Lectourois	2 814,41	0,00	0,00	2 814,41
Castet Arrouy	335,03	0,00	0,00	335,03
Céran	0,00	1 587,81	0,00	1 587,81
Cézan	0,00	1 028,03	0,00	1 028,03
Flamarens	0,00	0,00	512,06	512,06
Fleurance	0,00	41 662,62	0,00	41 662,62
Gavarret-sur-Aulouste	0,00	973,39	0,00	973,39
Gimbrede	1 731,62	0,00	256,03	1 987,65
Goutz	0,00	1 511,86	0,00	1 511,86
La Romieu	0,00	0,00	0,00	0,00
La Sauvetat	0,00	1 537,74	0,00	1 537,74
Lagarde-Fimarcon	340,88	0,00	0,00	340,88
Lalanne	0,00	925,07	0,00	925,07
Lamothe-Goas	0,00	559,18	0,00	559,18
Larroque-Engalin	0,00	0,00	0,00	0,00
Lectoure	62 809,28	0,00	0,00	62 809,28
Marsolan	2 440,22	0,00	0,00	2 440,22
Mas-d'Auvignon	0,00	0,00	0,00	0,00
Miradoux	2 270,33	0,00	2 816,33	5 086,66
Miramont-Latour	0,00	1 104,56	0,00	1 104,56
Montestruc-sur-Gers	0,00	4 915,29	0,00	4 915,29
Pauilhac	1 359,15	2 291,96	0,00	3 651,11
Pergain-Taillac	0,00	0,00	3 584,42	3 584,42
Peyrecave	0,00	0,00	0,00	0,00
Pis	0,00	780,10	0,00	780,10
Plieux	962,00	0,00	0,00	962,00
Pouy Roquelaure	115,14	0,00	512,06	627,20
Préchac	0,00	1 145,98	0,00	1 145,98
Puységur	0,00	531,57	0,00	531,57
Réjaumont	0,00	1 718,97	0,00	1 718,97
Saint Avit Frandat	60,14	0,00	0,00	60,14
Saint Martin de Goyne	252,73	0,00	0,00	252,73
Saint Mézard	373,67	0,00	1 024,12	1 397,79
Sainte-Mere	693,33	0,00	1 792,21	2 485,54
Sainte-Radegonde	0,00	1 035,32	0,00	1 035,32
Sempesserre	36,00	0,00	0,00	36,00
Taybosc	0,00	421,11	0,00	421,11
Terraube	1 025,32	0,00	0,00	1 025,32
Urdens	0,00	2 036,53	0,00	2 036,53
Total	77 849,57	70 143,92	10 497,23	158 490,72

DECISION DE LA COMMISSION : les membres de la commission, à l'unanimité, proposent de fixer le coût net des charges transférées comme indiqué ci-dessus, établis selon la méthode de la moyenne pluriannuelle.

Rapport financier dressé à Fleurance, le 9 juin 2026

En annexe le registre de signature